

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT

MARCHE PUBLIC n°T022026
POUR LA REHABILITATION
DU BATIMENT BOURGELAT

REGLEMENT DE CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS

La date limite de remise des offres est fixée :

VENDREDI 22 MAI 2026 12H00

Sommaire

1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2 OBJET DU MARCHE	3
1.3 ALLOTISSEMENT	3
1.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	4
2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHE	4
2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE	4
2.2 DELAIS D'EXECUTION	4
2.3 DELAIS DE PREPARATION	5
2.4 CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION.....	5
2.5 CALENDRIER DETAILLE D'EXECUTION	5
2.6 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	6
3.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	6
3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.3 DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.4 REPOSE ET GROUPEMENT	7
3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
3.6 VISITE DES LIEUX	8
4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	8
4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS	8
4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES	9
4.3 CONTENU DES PLIS	10
5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	12
5.1 CRITERES DE RECEVABILITE.....	12
5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	12
5.3 OFFRE ANORMALEMENT BASSE	14
5.4 NEGOCIATION.....	14
5.5 PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET.....	14
5.6 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	14
5.7 ASSURANCES	15
5.8 MISE AU POINT	15
5.9 NOTIFICATION.....	15
6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

1 OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) est un établissement public d'enseignement et de recherche sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Elle se répartit sur deux sites géographiquement distincts :

Site de Maisons-Alfort 7, avenue du General de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Site de Goustranville RD 675 Goustranville 14430 Dozulé
--	--

1.2 OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent les marchés de travaux relatifs à l'opération suivante : réhabilitation du bâtiment Bourgelat.

Les prestations objet du présent marché se feront uniquement sur le site de Maisons-Alfort.

Le calendrier de la procédure (calendrier prévisionnel) est défini comme suit :

- Date de remise des offres : 22 mai 2026
- Négociation éventuelle en présentiel : 2 et 3 juin 2026. Créneau précis à déterminer.
- Négociation écrite: semaine du 1er au 5 juin 2026
- Remise offre finale: 8 juin 2026
- Signature du marché : fin juin 2026

1.3 ALLOTISSEMENT

Les travaux sont répartis en 8 lots séparés (chaque lot faisant l'objet d'un marché propre). Les candidats ont la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots. Les candidats qui souhaitent soumissionner à plusieurs lots devront produire un dossier offre distinct par lot.

LOTS	DESIGNATION
01	Installations de chantier - Démolitions - Gros œuvre - Charpente métallique - Façade - VRD
02	Étanchéité
03	MEXT - Serrurerie - Métallerie
04	Doublage - Cloisons - FP - Peinture - Revêtement Sols - Faïence

05	MIN - Agencement - Mobilier - Signalétique
06	CFO- CFA-PV- CVC - Plomberie
07	Ascenseur
08	Audiovisuel

1.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code CPV	Libellé CPV
45111291-4	Terrassement – VRD
45223220-4	Travaux de gros œuvre.
45260000-7	Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés
45421000-4	Travaux de menuiseries extérieures
45421000-4	Travaux de menuiseries intérieures
45421141-4	Travaux de cloisonnement
45442100-8	Travaux de peinture
45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples.
45313000-4	Travaux d'installation d'ascenseurs et d'escaliers mécanique
45310000-3	Travaux d'équipement électrique
45330000-9	Travaux de plomberie
45261420-4	Travaux d'étanchéification

2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHE

2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE

La forme retenue pour l'exécution du marché est ordinaire. Les prestations seront réglées à prix forfaitaire, en application des prix mentionnés à l'annexe à l'acte d'engagement, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

2.2 DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution indiqué à l'acte d'engagement court à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage prescrivant à l'Entrepreneur de commencer l'exécution des travaux lui incombant. **Le délai inclut la période de préparation du chantier.**

Le délai d'exécution du marché inclut également :

- les essais, les OPR,

- le repliement des installations de chantier,
- le nettoyage de fin de chantier, de repliement des installations de chantier et de remise en état de l'environnement immédiat des ouvrages,

2.3 DELAIS DE PREPARATION

La période de préparation est de 2 mois.

2.4 CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION

Les délais d'exécution partent de la première intervention de l'Entrepreneur sur le chantier et expirent en même temps que sa dernière intervention. Chaque intervention de l'Entrepreneur sur le chantier fait l'objet d'un délai particulier ; la durée cumulée de ces délais particuliers est au plus égale à la durée du délai d'exécution propre au lot considéré.

2.5 CALENDRIER DETAILLE D'EXECUTION

Le démarrage des « travaux » est conditionné à l'émission d'un ordre de service rédigé par le maître d'œuvre.

Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par le prestataire assurant la mission OPC, en concertation avec les Entrepreneurs titulaires des différents lots.

Le calendrier détaillé d'exécution fait apparaître :

- d'une part : Les délais d'études et d'approbation des plans ; les présentations d'échantillons, et de prototypes ; les commandes et les délais d'approvisionnement ainsi que les dates de livraison des matériaux et matériels sur le chantier,
- d'autre part, en liaison avec le document cité ci-dessus : Les tâches d'exécution détaillées seront décomposées en sous tâches détaillées d'une durée d'une semaine maximum ; la liaison des tâches entre elles (enchaînement), le chemin critique sera détaillé et représenté graphiquement (liaisons et durées) ; les essais, tests, mises en route des installations ; les opérations préalables à la réception et les marges libres entre les tâches.

Après élaboration par l'entrepreneur, le calendrier détaillé d'exécution est soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur dix jours au moins avant l'expiration de la période de préparation. Il est ensuite notifié à l'entrepreneur par ordre de service.

Au cours du chantier et avec l'accord de l'entrepreneur, le Maître d'ouvrage peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution.

Le délai d'exécution est réputé hors intempéries. Toute prolongation de ce délai s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18.2 du C.C.A.G. Travaux.

2.6 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financements :

- Fonds propres de l'EnvA.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du marché choisi par la personne publique est le virement administratif.

3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr

3.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot,
- Les pièces graphiques réalisées par la Maîtrise d'œuvre fournis lors de la consultation,
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications (PGC),
- Le rapport initial de contrôle technique,
- Le calendrier détaillé d'exécution établi par la Maîtrise d'œuvre et l'OPC pendant la période de préparation des travaux,
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
- Le dossier questions / réponses établi lors de la consultation et retraçant l'ensemble

des échanges et des précisions apportées par le pouvoir adjudicateur à des questions posées pendant la consultation par des opérateurs économiques,

- Le cadre de réponse technique du candidat,
- Les éventuelles mises au point et/ ou les éventuels avenants,
- Les actes de sous-traitance agréés postérieurement à la notification du marché.

En cas de contradiction ou de de différence entre les pièces constitutives du marché, le titulaire du lot est tenu d'en avertir la maîtrise d'œuvre pendant la phase de consultation. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice et versa. En cas de contradiction entre l'une ou l'autre des pièces non signalées à la remise des offres, le Maître d'œuvre sera le seul à pouvoir choisir la solution à mettre en œuvre.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 REPONSE ET GROUPEMENT

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, sous peine d'irrégularité de leur offre en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations

(et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC. Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours (4 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 VISITE DES LIEUX

La visite des lieux n'est pas obligatoire.

Une demande de visite facultative des lieux peut être adressée via la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS

Les candidats aux lots n°1 et n°3 sont concernés par les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes :

Lot 1	PSE 02 : CUVELAGE SALLE TD5
Lot 3	PSE 01 : STORES INTERIEURS D'OCCULTATION MOTORISES

Les variantes obligatoires sont les suivantes :

Les candidats aux lots n°01, 03, 04, 05 et 06 sont concernés par une ou plusieurs variantes imposées dont les intitulés sont les suivants :

Lot correspondant	VARIANTES OBLIGATOIRES
Lot 01	VARIANTE 06 : SUPPRESSION DE L'OMBRIERE SUR MESURE
Lot 03	VARIANTE 06 : SUPPRESSION DE L'OMBRIERE SUR MESURE
Lot 04	VARIANTE 01 : MISE EN ŒUVRE ISOLATION BIOSOURCEE DANS LES DOUBLAGES
	VARIANTE 02 : MISE EN OEUVRE ISOLATION BIOSOURCEE DANS LES CLOISONS
	VARIANTE 07 : PEINTURE BIO SOURCEE A BASE D'ALGUES SUR MUR ET PLAFONDS
Lot 05	VARIANTE 03 : SUPPRESSION DES AGENCEMENTS MOB4 ET MOB5
	VARIANTE 05 : REMPLACEMENT DE L' HABILLAGE ACOUSTIQUE EN POLYTESTER PAR UN PANNEAU ACOUSTIQUE EN FIBRE DE BOIS

Lot 06	VARIANTE 08 : RESEAUX PB/CH EN CUIVRE/ACIER
	VARIANTE 09 : RESEAU EU/EP EN FONTE

Modalités de présentation :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition financière relative à chaque variante imposée prévues dans le cadre de la consultation sera présentée dans le même acte d'engagement que celui relatif à la solution de base (dans le cadre de décomposition prévu à cet effet). Toute offre incomplète sera considérée comme irrégulière.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr;

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions n'ont pas obligatoirement à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande.

Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique sur la plateforme sécurisée de l'acheteur. Elle peut être envoyée, soit par voie électronique, soit sur support physique électronique, ou support papier, support qui doit alors être placé dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé.

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil d'acheteur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Les copies de sauvegarde sur support physique électronique ou support papier de même que, le cas échéant, les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique, doivent être adressés et parvenus au plus tard avant les date et heure limites indiquées en première page du présent règlement de consultation à :

ENVA
Service juridique
7 avenue du Général De Gaulle
94700 Maisons-Alfort

4.3 CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur (ou l'imprimé DC1) indiquant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique

Chiffre d'affaires	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (ou l'imprimé DC2)
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références travaux	Une liste des prestations de travaux exécutées au cours des 5 dernières années. Les références travaux devront détailler à minima : Le nom du maître d'ouvrage, le nom de l'opération et sa localisation, les travaux réalisés par l'entreprise dans le cadre de l'opération, le montant correspondant aux travaux réalisés par l'entreprise
Qualification	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats de qualifications professionnelles, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement
Sous-traitant	Lettre d'engagement

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

L'offre remise par un candidat doit impérativement contenir les documents suivants, sous peine d'irrégularité :

- **L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché ;**
- **La Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) dûment complété ;**
- **Le Cadre de réponse technique reprenant les critères de jugement des offres.**

En cas de renvoi à un mémoire technique, celui doit impérativement reprendre exactement le titre indiqué au cadre de réponse technique et indiquer précisément les pages correspondantes

5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

5.1 CRITERES DE RECEVABILITE

Une analyse de recevabilité des candidatures sera effectuée selon les éléments ci-dessous :

1. Capacité économique et financière (chiffres d'affaires)
2. Capacités techniques et professionnelles (Qualifications et capacité du candidat à réaliser les prestations)

Cotraitance, sous-traitance :

Il est précisé que le candidat pourra s'adjoindre en cotraitance ou en sous-traitance les capacités dont il ne dispose pas en propre mais qui sont nécessaires à l'exécution du marché. La preuve de ces capacités doit être apportée dans la candidature.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera de ses capacités lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira à l'acheteur la déclaration visée à l'article R2193-1 du Code de la commande publique et la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, les offres seront analysées et classées en fonction des critères ci-après.

Le classement des offres, après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, rejet des offres anormalement basses et l'attribution du marché sera fondé sur les critères suivants classés par ordre décroissant d'importance (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du Code de la commande publique).

A - Valeur technique sur 55	Points
A1. Méthodologie détaillée mise en œuvre pour la réalisation des prestations : - Le candidat explicitera l'ensemble de ses prestations, analysera les contraintes susceptibles d'affecter l'exécution des travaux, les dispositions envisagées pour les traiter	25
A2. Moyens humains et matériels affectés à la réalisation du marché: - Qualifications et expérience des personnels qui vont composer l'équipe intervenant sur le chantier. - Planning : Le candidat précisera organisation et la sécurisation de l'approvisionnement durant tout le chantier afin d'assurer le respect du planning. Il explicitera les moyens mis en œuvre pour y arriver.	15
A3. Valeur technique et énergétique : - Le candidat présentera les fiches produites, matériaux et équipements proposés. Il respectera les performances énergétiques des matériaux et s'engagera sur les économies d'énergies.	15
B - Valeur économique sur 40	Points
Analyse de la partie forfaitaire	40
C- Valeur environnementale sur 5	Points
Modalités de gestion des déchets Gestion des déchets, hygiène, sécurité, politique environnementale et sociétale: Le candidat précisera les mesures d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Le candidat doit également indiquer la méthode de traitement de ses déchets (élimination, recyclage, valorisation ...) ainsi que les mesures de traçabilité des déchets (SOGED). Pour rappel, la loi fixe un objectif de valorisation des déchets de construction de 70%	5

Pour la valeur économique :

Le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS HT dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF):

- **Note = (montant le plus bas/montant de l'offre examinée) x 40**

La valeur technique sera jugée à partir des propositions du candidat détaillées dans son cadre de réponse technique par critère.

En cas d'erreur de calcul ou de report dans la décomposition d'un prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte pour le choix des offres. Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il pourra être invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre serait éliminée comme étant irrégulière car non cohérente.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les points suivants :

- Le cadre de réponse technique sera rendu contractuel.

- En cadre d'absence de cadre de réponse technique ou de mémoire technique conforme aux dispositions de l'article 4.3 du présent Règlement de Consultation, l'offre sera considérée irrégulière.

- Le forfait de rémunération proposé doit être global, il couvre l'intégralité des prestations demandées dans leur complexité et leur étendue telles qu'elles résultent notamment des précisions du marché.

5.3 OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Conformément aux articles L2152-5 et 6 et R2152-3 à 5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse, soit rejetée par décision motivée.

5.4 NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel, ...). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

5.5 PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

5.6 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si

nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

5.7 ASSURANCES

Le soumissionnaire devra, avant la notification du marché et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

5.8 MISE AU POINT

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

5.9 NOTIFICATION

Une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes financières éventuelles signée par le représentant du pouvoir adjudicateur sera transmise par lettre recommandée électronique.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant

la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Melun

43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun

Téléphone : 01 60 56 56 30

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Télécopie : 01 60 56 56 10

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la durée d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux modes de résolution amiables des différends.